

Présents : Mmes FOULONGNE M., LEFEVRE N., BATTINI S., MM. DOR J-L., LECUIR G., ANDRIEUX G., MILLE-MATHIAS L., MENIVAL P., SAUGNIER R., QUENEUILLE J.

Absents excusés : LECUIR Laurence (pouvoir à LECUIR Gérard), DÉFOSSÉ Maud (pouvoir à ANDRIEUX Gérard), UGER Alexis (pouvoir à FOULONGNE Martine), CLERY Jean-Raymond (pouvoir à DOR Jean-Louis), VASSEUR Jackie.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme BATTINI Stéphanie

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Demande de rétrocession d'une concession funéraire
- Décision modificative – Achat débroussailleuse
- Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise

Les membres présents acceptent.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Elections législatives – tours de gardes des assesseurs pour la tenue du bureau de vote

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres assesseurs chargés de la tenue du bureau de vote pour les scrutins du 12 et 19 juin 2022.

Règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.) (délibération n° 2022 / 24)

M. le Maire explique que pour les communes de moins de 3500 habitants la publicité des actes doit être choisie et fixée par délibération du Conseil Municipal :

- soit par affichage
- soit par publication papier
- soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité des voix, la publicité des actes de la commune par affichage.

Maintien ou fermeture du PN 108-4 (délibération n° 2022 / 25)

Monsieur le Maire indique que la commune a procédé avec la SNCF aux diagnostics des passages à niveau sur le territoire de la commune.

En ce qui concerne le PN 108-4 situé sur le VC6 reliant la rue de Perny et la rue des Chèvrefeuilles, la SNCF demande la suppression de ce passage à niveau.

Le Maire expose que cette suppression entraînerait de fait l'impossibilité de maintenir cette liaison empruntée exclusivement par les engins agricoles et les piétons pour les randonnées pédestres.

Le Conseil Municipal d'Abancourt, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité des voix, de maintenir le PN 108-4 dans sa configuration actuelle.

Fixation des modalités d'attribution des gratifications (délibération n° 2022 / 26)

Le Conseil Municipal peut être amené à délibérer pour accorder des gratifications diverses liées à des événements familiaux ou circonstanciels, qu'ils concernent les administrés ou les agents de la commune.

Le Maire expose qu'il convient de formaliser les catégories de bénéficiaires et les événements pouvant donner lieu à l'octroi de tels avantages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

Décide d'octroyer des gratifications ;

Arrête la liste des événements des gratifications comme suit :

- Evènements familiaux exceptionnels
- Anniversaires des administrés de plus de 80 ans.
- Départs des agents communaux (retraite, fin de contrat...)
- Récompenses diverses (médailles communales et départementales, bénévolat citoyen, lauréats fleurissement...)

Précise que ces gratifications peuvent être octroyées : aux administrés, aux agents titulaires/stagiaires et aux agents contractuels ;

Autorise le maire à engager les dépenses relatives à ces évènements et plafonne le montant à 300 € TTC.

Demande de restitution du fonds PIC (délibération n° 2022 / 27)

Depuis 2013, les sommes attribuées à la commune au titre du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales), étaient transférées au budget de la CCPV pour alimenter le financement du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire.

Le Maire expose que désormais le Très Haut Débit est terminé et financé, que le développement des prises supplémentaires est à la charge de la commune, et que les sommes transférées par la commune couvrent totalement le coût des prises installées sur la commune (93 576,838 €), il propose de ne plus transférer à la CCPV la part communale du Fonds PIC à compter de cette année 2022.

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à l'unanimité des voix.

Demande de rétrocession d'une concession funéraire (délibération n° 2022 / 28)

Madame RIQUIER Virginie, fondateur de la concession funéraire trentenaire acquise le 31/03/2022, sollicite de la commune la rétrocession de cette concession au profit de la commune, selon les dispositions définies par l'article 7 du règlement municipal du cimetière d'Abancourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la procédure de rétrocession à la Commune de la concession et le remboursement à Madame RIQUIER Virginie compte tenu du temps restant encore à couvrir soit la somme de 180 euros.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6588.

Décision modificative – Achat débroussailleuse (délibération n° 2022 / 29)

Le Maire explique que la débroussailleuse est un matériel essentiel et particulièrement sollicité. Celle-ci ne fonctionne plus et n'est plus réparable. Son remplacement est donc indispensable. Des offres ont été faites desquelles il est retenu une débroussailleuse pour la somme de 801 € TTC.

La dépense n'a pas été prévue au budget 2022.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'inscrire la somme supplémentaire de 801 € à la section d'investissement article 2157 opération 150 comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2157 (21) - 150 : Matériel et outillage technique	801,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	801,00
	801,00		801,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	801,00		
618 (011) : Autres frais divers	- 801,00		
	Total Dépenses		Total Recettes
	801,00		801,00

Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise (délibération n° 2022 / 30)

Le maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

Questions diverses

- M. LECUIR fait le point sur le PLUi-H.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00

Fait en Mairie le 9 juin 2022

Le Maire,
DOR Jean-Louis